

SOJAM

2 mail des Cerclades
 CS 20808 CERGY
 95015 CERGY-PONTOISE Cedex
 Tél : 01.34.02.46.60
 Fax : 01.30.37.15.90

FICHE DE DONNEES SECURITERéf. : **ARAI 1-1+**

Création : 24/08/1993

Révision : 22

Du 09/11/2016

**1 – IDENTIFICATION
 DU PRODUIT
 ET DE LA SOCIETE**
1.1 Identificateur de produit :**ACTO ARAIGNEES Aérosol****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées (pour plus de détails se reporter à la notice technique) :**

Utilisation conseillée : Insecticide spécialement mis au point pour lutter efficacement contre les araignées.
 Produit biocide TP18.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

- Fournisseur : **SOJAM** (Voir cadre ci-dessus)
 Email : s.laboratoire@la-cgi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence : Tél. d'urgence : Orfila : 01 45 42 59 59
**2 - IDENTIFICATION
 DES DANGERS
 #**
2.1 Classification du mélange :**Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.**

Aérosol inflammable, Catégorie 1 (Flam. Aerosol 1, H222 – H229)

Risque de réaction allergique (EUH208)

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau (EUH066)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

2.2 Éléments d'étiquetage :**Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.****DANGER**

Contient des hydrocarbures, C6 isoalcane, < 5% n-hexane.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

EUH208 Contient de l'hexyl cinnamal. Peut déclencher une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

2 - IDENTIFICATION
DES DANGERS
#

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
 P501 Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.
 Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3 Autres dangers :

Récipient sous pression à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, appareils électriques en fonctionnement. Ne pas fumer. Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée. Bien ventiler après usage.

PBT : N/A

vPvB : N/A

Voir section 16

3 - COMPOSITION /
INFORMATION SUR
LES COMPOSANTS
#3.2 Mélanges :

<i>Identification</i>	<i>Nom</i>	<i>Classification</i>	<i>Concentration (% m/m)</i>
CAS: 51-03-6 EC: 200-076-7	PIPERONYL BUTOXYDE	GHS09 H410	0 – 2.5 %
CAS: 52315-07-8 EC: 257-842-9	CYPERMETHRINE	GHS07 GHS09 H302 H332 H335 H410	0 – 2.5 %
	PARFUM (dont hexyl cinnamal CAS n°101-86-0)	GHS07 GHS09 H317 H315 H319 H411	0 – 2.5 %
EC: 931-254-9 REACH: 01-2119484651-34	HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5% N- HEXANE (ISOHEXANE)	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr H225 H304 H336 H411 EUH066	2.5 – 10 %
EC : 920-901-0	HYDROCARBONE, C11- C13, isoalcanes, <2% aromatiques	GSH08 H304 EUH066	10 – 25 %
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7	BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE BUTADIÈNE)	GHS02 GHS04 H220 H280	30 – 50 %
CAS : 74-98-6 EC : 200-076-7 REACH : 01-2119486944-21	PROPANE	GHS02 GHS04 H220	10 – 25 %
CAS : 75-28-5 EC : 200-857-2	ISOBUTANE	GHS02 GHS04 H220	0 – 2.5 %
CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2	ETHER MONOMETHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL	Non classé	2.5 – 10%

4 - PREMIERS
SECOURS4.1 Description des premiers secours :**LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.****NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.**

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés. Laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et soigneusement avec beaucoup d'eau ou une solution oculaire pendant 10 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste

En cas d'inhalation : Eloigner le sujet de l'atmosphère polluée, en cas de difficulté respiratoire appeler un médecin.

4 - PREMIERS SECOURS	<p><u>En cas d'ingestion accidentelle</u> : Appeler immédiatement un médecin.</p> <p><u>Numéro d'appel des secours médicalisés</u> : 15 ou 18</p> <p><u>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :</u> L'ingestion peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie chimique. L'ingestion provoque une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.</p> <p><u>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :</u> Information pour le médecin : En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique. Traiter en conséquence. Un hydrocarbure léger, ou un de ses composants, peut-être associé à une sensibilisation cardiaque suite à des expositions très élevées (bien au-dessus des valeurs limites d'exposition professionnelle) ou à une exposition simultanée à des niveaux élevés de stress ou à des stimulants cardiaques comme l'adrénaline. L'administration de telles substances est à éviter.</p> <p>D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).</p>
5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	<p><u>5.1 Moyens d'extinction :</u> Moyens d'extinction conseillés : Extincteurs à poudre ou à mousse. Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.</p> <p><u>5.2 Dangers particuliers résultant du mélange :</u> Risques spécifiques durant l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des épaisses fumées noires peuvent être produites. Eclatement et projection sont dus à la montée en pression des récipients.</p> <p><u>5.3 Conseils aux pompiers :</u> Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.</p>
6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL	<p><u>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :</u> Porter des vêtements de protection (gants néoprène, bottes de sécurité, lunettes...).</p> <p><u>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :</u> Eviter toute contamination des égouts, des eaux de surface, du sol, ...</p> <p><u>6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :</u> Utiliser une matière absorbante. Récupération du produit dans un récipient fermé, en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.</p> <p><u>6.4 Références à d'autres sections :</u> Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.</p>
7 - MANIPULATION ET STOCKAGE	<p><u>7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :</u> Ne pas pulvériser sur les denrées alimentaires, ni près ou sur les animaux (oiseaux, poissons) et plantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas vaporiser vers le visage. - Ne pas respirer l'aérosol. - Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant l'utilisation. - Employer le produit dans une zone ventilée. - Utiliser à l'écart de toute flamme ou source d'ignition, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement. - Ne pas vaporiser vers un corps incandescent. - Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE	<p>- Se laver les mains après utilisation. - Bien ventiler après usage. - Ne pas percer ou brûler, même après usage.</p> <p><u>7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris certaines incompatibilités:</u> - Conserver hors de la portée des enfants. - Conserver le produit dans un endroit ventilé, à l'écart des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux. - Récipient sous pression à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50° C.</p> <p>- ATTENTION : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition, source d'étincelles ou de chaleur, appareils électriques en fonctionnement</p> <p><u>7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :</u> Insecticide TP18</p>
8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE	<p><u>8.1 Paramètres de contrôle :</u></p> <p>Valeurs limites d'exposition professionnelle (source INRS et l'Arrêté Français du 30/06/2004) : Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane (CAS n°931-254-3) : vapeurs C6-C12 VME=1000mg/m³ ; VLE=1500mg/m³ Butane (CAS n°106-97-8) VME : 800 ppm VLE : 1900 ppm Ether monométhyle du dipropylène glycol (CAS : 34590-94-8) : VME : 50 ppm - 308 mg/m3</p> <p><u>8.2 Contrôle de l'exposition :</u> Protection respiratoire : éviter de respirer les aérosols. Protection des mains : éviter le contact avec la peau Protection des yeux : éviter le contact avec les yeux. Protection de la peau : éviter le contact avec la peau</p>
9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	<p><u>9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :</u> Etat Physique : Liquide Fluide. Aérosol.</p> <p><u>9.2 Autres informations :</u> Données non disponibles.</p>
10 - STABILITE ET REACTIVITE	<p><u>10.1 Réactivité :</u> Non connu <u>10.2 Stabilité chimique :</u> Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage. <u>10.3 Possibilité de réactions dangereuses :</u> Néant <u>10.4 Conditions à éviter :</u> Humidité et chaleurs excessives. <u>10.5 Matières incompatibles :</u> N/A <u>10.6 Produits de décomposition dangereux :</u> N/A</p>
11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	<p><u>11.1 Informations sur les effets toxicologiques</u> Mélange : Données non disponibles.</p> <p>Toxicité aiguë : Cyperméthrine Par voie orale : DL50 = 340 mg/kg Espèce : Rat Par voie cutanée : DL50 > 4000 mg/kg Espèce : Rat Par inhalation : CL50 > 2.5 mg/l Espèce : Rat</p> <p>Pipéronyl butoxyde Par voie orale : DL50 = 4570 mg/kg Espèce : Rat Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin Par inhalation : CL50 > 5.9 mg/l Espèce : Rat</p>

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	<p>En cas de contact avec les yeux : Irritation grave. En cas d'inhalation : Risque d'irritation du nez et des voies respiratoires. En cas de contact avec la peau : Irritation et sensibilisation possibles. Dessèchement ou gerçures de la peau en cas d'exposition prolongée ou répétée. Irritant pour les muqueuses.</p>												
12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES	<p><u>12.1 Toxicité</u></p> <p>Cyperméthrine, Pipéronyl Butoxyde :</p> <p>Comportement dans l'environnement : Biodégradable dans le sol.</p> <p>Toxicité pour les organismes aquatiques :</p> <table border="1" data-bbox="293 577 1412 680"> <tr> <td><i>Cyperméthrine</i></td> <td><i>Pipéronyl Butoxyde</i></td> </tr> <tr> <td>CL50 Truite brune (96h): 0.69 µ/L</td> <td>CL50 Poisson : 5.37 mg/L</td> </tr> <tr> <td>CL50 Daphnia magna (24 h) : 0.15 µg/l</td> <td>CL50 Daphnia magna (48 h) : 0.51 mg/L</td> </tr> </table> <p><u>12.2 Persistance et dégradabilité :</u> N/A <u>12.3 Potentiel de bioaccumulation :</u> N/A <u>12.4 Mobilité dans le sol :</u> N/A <u>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :</u> N/A <u>12.6 Autres effets néfastes :</u> Non disponible.</p>	<i>Cyperméthrine</i>	<i>Pipéronyl Butoxyde</i>	CL50 Truite brune (96h): 0.69 µ/L	CL50 Poisson : 5.37 mg/L	CL50 Daphnia magna (24 h) : 0.15 µg/l	CL50 Daphnia magna (48 h) : 0.51 mg/L						
<i>Cyperméthrine</i>	<i>Pipéronyl Butoxyde</i>												
CL50 Truite brune (96h): 0.69 µ/L	CL50 Poisson : 5.37 mg/L												
CL50 Daphnia magna (24 h) : 0.15 µg/l	CL50 Daphnia magna (48 h) : 0.51 mg/L												
13- ELIMINATION	<p><u>13.1 Méthode de traitement des déchets :</u></p> <p>Déchets / produits non utilisés : Eliminer les emballages vides ou non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.</p> <p>Emballages souillés : S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.</p>												
14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT	<p><u>14.1 Numéro ONU :</u> UN 1950 <u>14.2 Nom d'expédition des Nations Unies :</u> Aérosols contenant plus de 45 % de matière inflammable <u>14.3 Classe(s) de danger pour le transport :</u> ADR : Classe de danger : 2, Code de classification : 5 F, code étiquette : 2.1, catégorie tunnel : D IMDG : Classe de danger 2.1, Polluant marin : OUI (cyperméthrine, pipéronyl butoxyde) <u>14.4 Groupe d'emballage :</u> Groupe d'emballage : III <u>14.5 Dangers pour l'environnement :</u> Mélange dangereux pour l'environnement (cyperméthrine, pipéronyl butoxyde) <u>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :</u> Le transport de ce produit est soumis à la réglementation sur le transport des « produits dangereux ».</p>												
15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES #	<p><u>15.1 Réglementation/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement :</u></p> <p>Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.</p> <p>- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :</p> <table border="1" data-bbox="293 1841 1551 1951"> <thead> <tr> <th>Matière active</th> <th>N° CAS</th> <th>Concentration</th> <th>Type de produit</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cyperméthrine</td> <td>52315-07-8</td> <td>0.33 % (m/m)</td> <td>TP 18</td> </tr> <tr> <td>Pipéronyl butoxyde</td> <td>51-03-6</td> <td>1.34 % (m/m)</td> <td>TP 18</td> </tr> </tbody> </table> <p>Rubriques ICPE : 4320 + 4510</p>	Matière active	N° CAS	Concentration	Type de produit	Cyperméthrine	52315-07-8	0.33 % (m/m)	TP 18	Pipéronyl butoxyde	51-03-6	1.34 % (m/m)	TP 18
Matière active	N° CAS	Concentration	Type de produit										
Cyperméthrine	52315-07-8	0.33 % (m/m)	TP 18										
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	1.34 % (m/m)	TP 18										

15 - INFORMATIONS
REGLEMENTAIRES
#

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003. Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 - AUTRES
INFORMATIONS

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par #.

Références bibliographiques : FDS des principaux constituants.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Libellé des phrases mentionnées en section 3 :

H220 – Gaz extrêmement inflammable

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 – Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Irritant pour la peau.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.